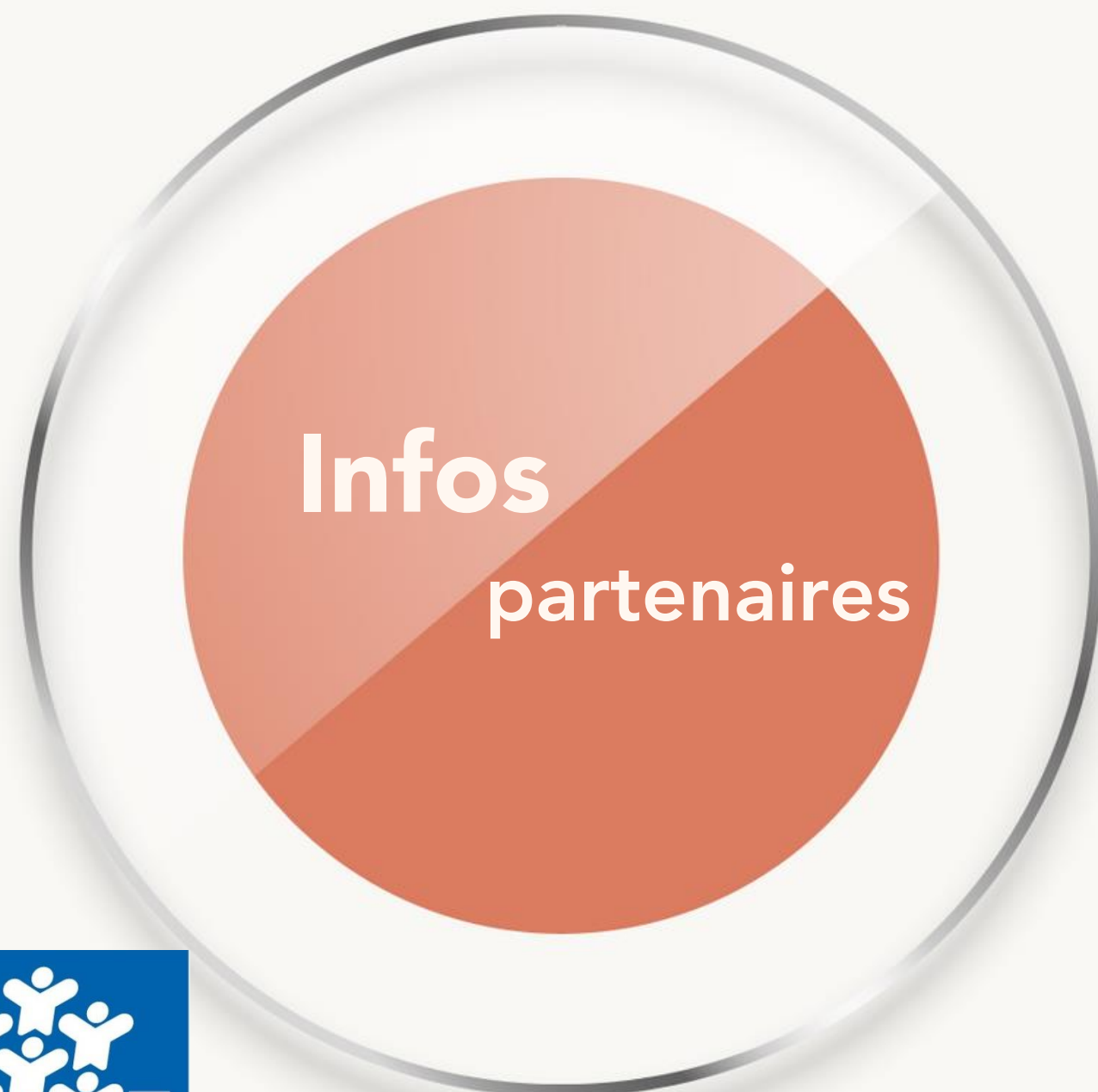




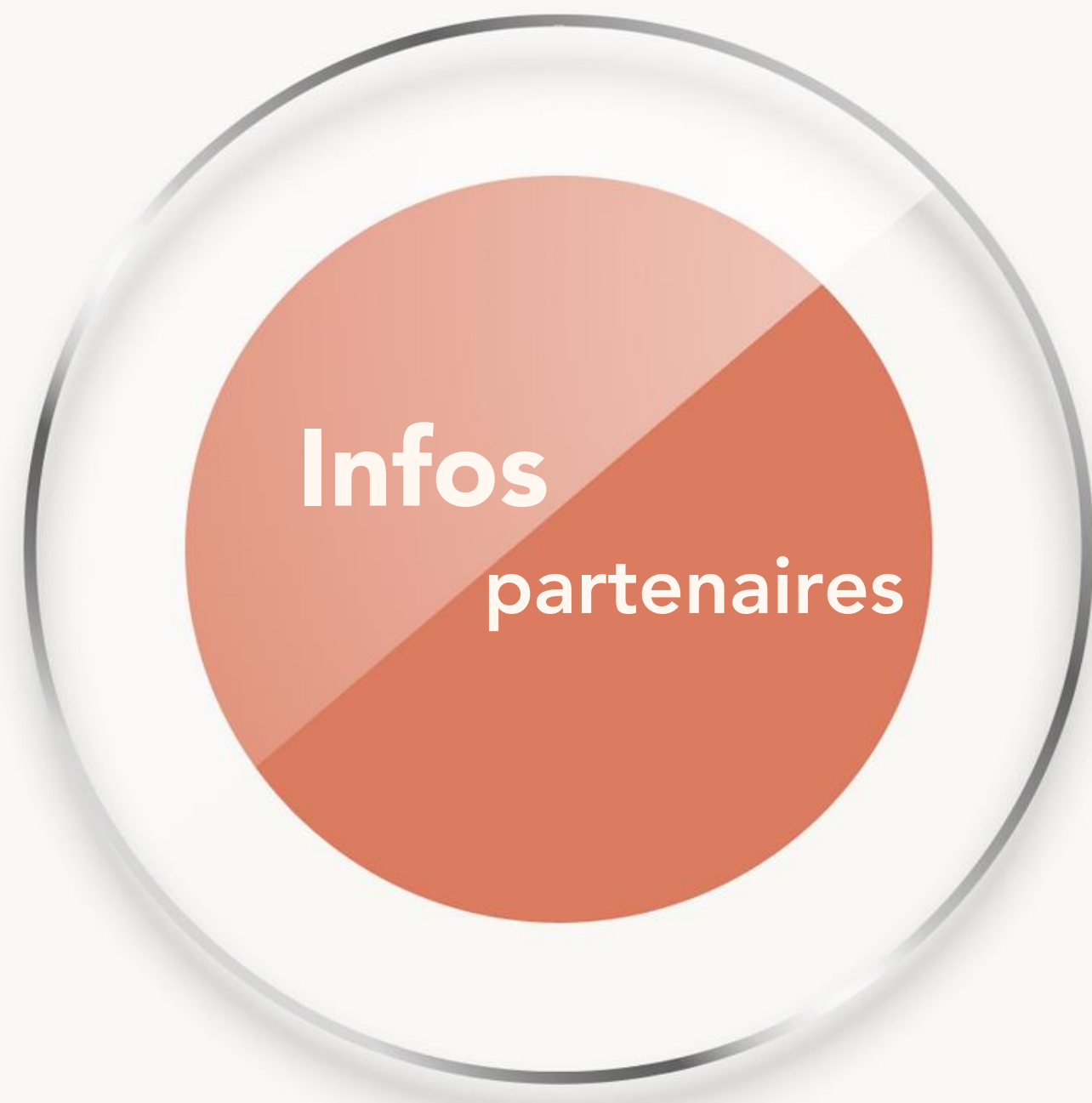
**Bienvenue au webinaire de la Caf du Finistère
sur la solidarité à la source**

et

les déclarations trimestrielles

Rsa et Prime d'activité pré-remplies

Nous allons commencer dans quelques minutes.



Solidarité à la source

Les déclarations trimestrielles Rsa et Prime
d'activité pré-remplies

Vos interlocuteurs du jour

Christelle Blaise

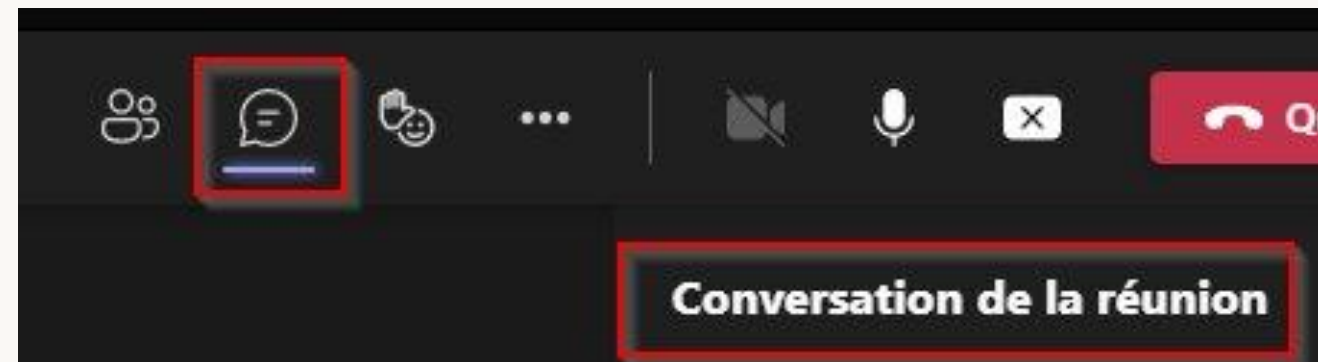
Chargée de législation - Caf Finistère

Sophie Saliou

Responsable de l'accueil sur le site de Quimper

Pour le confort d'écoute de tous, merci de conserver vos micros et caméras éteints pendant la présentation.

Vous pouvez poser vos questions dans le fil de discussion



La réunion est enregistrée et sera mise à votre disposition dans les jours à venir avec les supports



CONTEXTE

- Quelques chiffres clés
- Les grands points de la réforme
- Comprendre le dispositif de ressources mensuelles
- Comprendre le montant net social

LES IMPACTS DE LA RÉFORME

- Trimestrialité
- Les ressources

CAF.FR

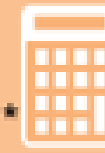
- 1er cas : l'utilisateur valide sa déclaration trimestrielle préremplie sans faire de modifications
- 2^{ème} cas : l'utilisateur souhaite apporter des modifications à sa déclaration trimestrielle
- Consultation des ressources sur cafr suite bascule
- Le chatbot

CONTEXTE

- Quelques chiffres clés
- Les grands points de la réforme
- Comprendre le dispositif de ressources mensuelles
- Comprendre le montant net social



Prime d'activité

4,45 millions
Bénéficiaires***9,6 milliards**
euros***16,8%**
d'indus décelés****60% DTR**
erronées**

Revenue de solidarité active

1,89 millions
Bénéficiaires***11,4 milliards**
Euros***24,7%**
d'indus décelés****60% DTR**
erronées**

60 % d'erreurs qui occasionnent des indus et des rappels qui entraînent une instabilité des droits, source d'inquiétude pour nos usagers.

* Données 2022 ; **Données 2021

Ce projet de réforme s'inscrit dans celui plus global de la Solidarité à la Source.

Il est une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif de notre public, mais aussi de sécurisation de la donnée entrante, enjeu majeur de versement du juste droit.

Il s'agit pour le revenu solidarité active (Rsa) et la prime d'activité (Ppa), de remplacer une déclaration trimestrielle des ressources entièrement manuelle par une déclaration préremplie avec les ressources de l'allocataire.

Ces ressources sont récupérées auprès du dispositif de ressources mutualisées (DRM).

Développé à l'occasion du projet de réforme des aides au logement, le DRM a été mis en production courant 2019.

Ce dispositif de ressources mutualisées (DRM) regroupe les données de salaires et de revenus de remplacement de l'ensemble de la population.

Il est alimenté par les données de la déclaration sociale nominative (DSN)* et prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU)*,

Les données du DRM, seront utilisées pour la gestion du RSA et de la Prime d'activité pour les déclarations de ressources trimestrielles des usagers.

*DSN : concerne essentiellement les salaires versés par les entreprises.

*PASRAU : concerne les revenus versés par la branche maladie, vieillesse, invalidité, chômage....



Cette réforme se traduit par **5 évolutions majeures** :

1) La prise en compte du montant net social.

2) L'évolution de la période de référence : passage de M-3/M-1 à M-4 /M-2.

3) La mise en place de mesures compensatoires pour le RSA au moment de la bascule.

5) La mise en place d'un parcours de signalement d'erreurs des ressources récupérées au DRM* intégré à la téléprocédure de déclaration de ressources.

4) Le pré-affichage des ressources récupérées et le maintien d'une partie déclarative pour les ressources non véhiculées par le DRM* (pensions alimentaires, revenus des travailleurs indépendants...)

NB: Il est à noter que l'utilisation du DRM* est obligatoire : les personnes bénéficiant ou souhaitant bénéficier du Rsa ou de la Prime d'activité ne peuvent faire valoir un droit d'opposition à ce titre.

Le recours au DRM* pour le calcul des prestations Rsa et prime d'activité fait évoluer les modalités de recueil des ressources des usagers et implique de combiner 3 sources d'informations :

LES RESSOURCES
PREREMPLIES ISSUES DU
DRM



PASRAU

Le DRM* pour récupérer les
revenus d'activité salariée et
de remplacement jusqu'ici
déclaratifs

LES RESSOURCES DÉJÀ CONNUES DE NOTRE
ORGANISME



Les revenus N-2 pour la Prime d'activité (revenus
de placement et des travailleurs indépendants)



Les revenus évalués par le conseil départemental
ou la Caf (par délégation) dans le cadre de
l'évaluation des ressources des travailleurs
indépendants pour le Rsa

LES RESSOURCES NON TRANSMISES
PAR LE DRM



Le maintien d'une partie déclarative
pour les ressources non récupérées par
le DRM : les revenus des travailleurs
indépendants, les pensions
alimentaires, etc.

Cette évolution s'accompagne de la création du montant net social (MNS) pour faciliter la récupération des données à la source ainsi que la vérification des montants retenus.

Calculé directement par l'employeur ou l'organisme versant les prestations, le MNS constitue une donnée prête à l'emploi pour déclarer les ressources utiles au calcul du Rsa et de la prime d'activité.

Le Montant Net Social est retenu pour remplacer le montant net perçu.

Il est obligatoire depuis janvier 2024. Il est également intégré sur les décomptes de prestations (chômage, IJ Cnam, pensions, ...).

L'objectif du MNS est de :

- ✓ simplifier les démarches des usagers
- ✓ réduire les risques d'erreur,
- ✓ et préparer le pré-remplissage des futures déclarations trimestrielles Rsa et Prime d'activité.

Depuis mars 2024, tous les usagers doivent avoir accès au montant de l'intégralité de leurs ressources quel que soit la nature, exprimées en montant « net social » sur le portail national des droits sociaux : www.mesdroitssociaux.gouv.fr.

Octobre 2024

Application de la réforme (adossement DRM Rsa/Ppa)
par 5 Caf de présérie :

- Caf de l'Aube
- Caf des Alpes-Maritimes
- Caf de l'Hérault
- Caf des Pyrénées Atlantiques
- Caf de la Vendée

Mars 2025

Généralisation de la réforme (adossement DRM
Rsa/Ppa) à l'ensemble des Caf

LES IMPACTS DE LA RÉFORME

➤ Trimestrialité :

- Le changement des règles de prise en compte des ressources l'utilisateur.
- Le changement de la période de référence.
- La période de bascule.

➤ Les ressources :

- Les ressources pré-affichées.
- La dtr (déclaration trimestrielle) format papier.

Jusqu'à présent il était demandé à l'utilisateur de déclarer les ressources sur le mois de perception sur son compte bancaire.



Désormais, les ressources prises en compte correspondent à la date de versement par l'employeur (ou l'organisme social) et non plus à la date de perception par l'utilisateur.

ETUDOR
21 avenue des Peupliers
78000 VERSAILLES

SIRET : 5552226661974 APE: 7442K

BULLETIN DE PAIE

Période du **01/12/2024** au **31/12/2024**

Paie le **28/12/2024** par virement

Matricule : 013
N° Sécurité soc. : 192127511412749
Poste : TECHNICIE(NE) RESEAU
Echelon :
Statut : NON CADRE
Date d'entrée : **01/07/2019**

Monsieur Liam OASIS
14, rue écoute-s'il-pleut
91000 EVRY

Dans cet exemple, le salaire du mois de décembre est versé par virement le 28 décembre.

Même si l'utilisateur le reçoit au début du mois de janvier, le montant sera pris en compte sur le mois de décembre.

Les modalités de récupération des ressources des usagers auprès du dispositif de ressources mutualisé (DRM) ont un impact sur la période de ressources à prendre en compte.

En effet, les ressources du mois précédent ne sont pas disponibles dès le premier jour du mois «M».

Trimestre de référence M-3 / M-1			Trimestre de droit		
M-3 Décembre	M-2 Janvier	M-1 Février	Mars	Avril	Mai
Récupération des ressources de novembre et visualisation fin décembre	Récupération des ressources de décembre et visualisation fin janvier	Récupération des ressources de janvier et visualisation fin février	Récupération des ressources de février et visualisation fin mars		



Début mars les revenus de février ne seront pas disponibles pour calculer les droits

Les ressources de M-1 n'étant pas disponibles au 1^{er} jour de M, la récupération des ressources au DRM **requiert de vieillir (reculer) la période de référence**, utilisée pour calculer les droits au RSA et à la PPA.

Après réforme

Le trimestre de référence passe de M-3/M-1 à **M-4/M-2**

Trimestre de référence M-4 / M-2				Trimestre de droit		
M-4 Novembre	M-3 Décembre	M-2 Janvier	Février M-1	M Mars	Avril	Mai
Récupération des ressources d' octobre et visualisation fin novembre	Récupération des ressources de novembre et visualisation fin décembre	Récupération des ressources de décembre et visualisation fin janvier	Récupération des ressources De janvier et visualisation fin février			

↓
Début mars les revenus
de janvier seront
disponibles.

Exemple :

- Avant la réforme, le trimestre de référence était décembre , janvier et février (M-3/M-1) pour calculer le droit mars, avril et mai.
- Après la réforme le trimestre de référence est novembre, décembre, janvier (M-4/M-2) pour calculer le droit de mars, avril et mai.

La mise en œuvre de la réforme est généralisée à compter du 1^{er} mars 2025, selon les trimestres de droit des allocataires.

La bascule* sera effective :

- En mars pour les dossiers avec un trimestre de droit 03-04-05
- En avril pour les dossiers avec un trimestre de droit 04-05-06
- En mai pour les dossiers avec un trimestre de droit 05-06-07

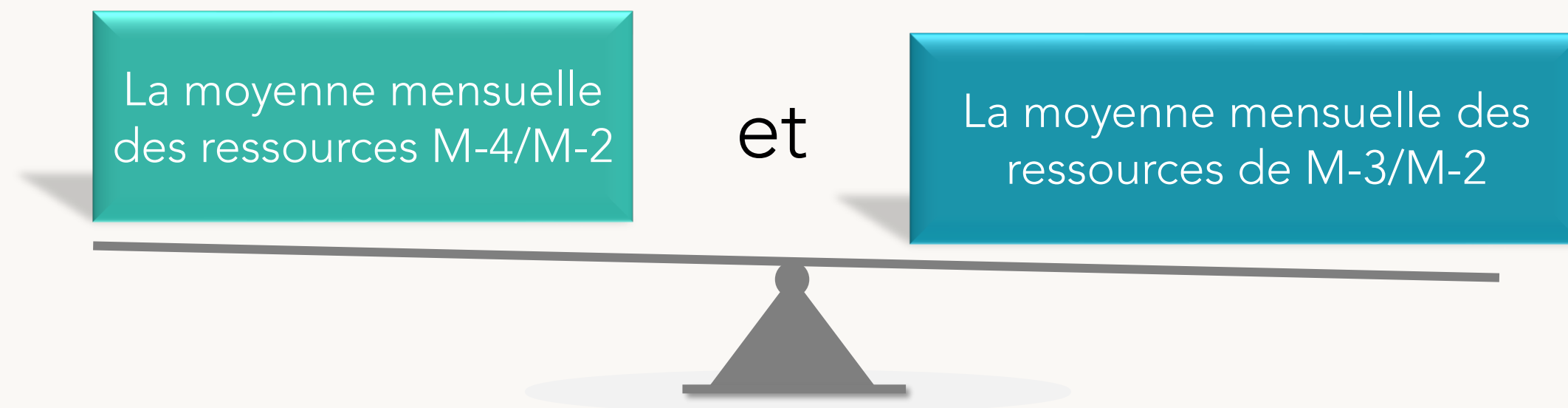


*La bascule : passage des dossiers allocataires dans la nouvelle trimestrialité.

- Le changement du trimestre de référence peut entraîner des perdants parmi les bénéficiaires de RSA, en particulier au moment de la bascule.

Pour limiter la baisse ou la perte du montant de RSA liée à la bascule dans la réforme, une mesure est mise en place.

Au moment de la bascule et **uniquement** pour ce trimestre, une comparaison est effectuée entre :



La moyenne mensuelle la plus faible est retenue pour le calcul des RSA fictifs : cela s'appelle la « mesure compensatoire ».

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES PRÉ-AFFICHÉES

PARTIE PRÉREMPLIE	PARTIE DÉCLARATIVE	AUTRES REVENUS
✓ Les salaires ✓ Les indemnités journalières de sécurité sociale hors ATMP ✓ Les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposables ou non imposables ✓ Chômage ✓ Pension de retraite ✓ Pension d'invalidité ✓ Pré-retraite ✓ Revenus divers ✓ Allocation Journalière Proche Aidant	✓ Revenus de travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs ✓ Pensions alimentaires reçues ✓ Revenus perçus à l'étranger	✓ Revenus évalués par le Conseil départemental (pour le RSA) ✓ Revenus capitaux mobiliers (Prime d'activité)
Cette catégorie de revenus sera préaffichée dans la déclaration trimestrielle (première étape)	Cette catégorie de revenus sera à déclarer par l'utilisateur en deuxième partie de la déclaration trimestrielle	Cette catégorie de revenus est déjà connue (deuxième partie de la déclaration trimestrielle)



Pour les nouvelles demandes de RSA/PPA formulées lors de la téléprocédure :

- La récupération automatique des ressources issues du DRM et leur pré-affichage n'est pas encore possible; l'allocataire doit toujours déclarer la totalité de ses revenus perçus pour le 1^{er} trimestre de référence, et compléter les cases correspondantes.



Les ressources sont récupérées et pré-affichées lors de la déclaration trimestrielle en ligne si la personne :

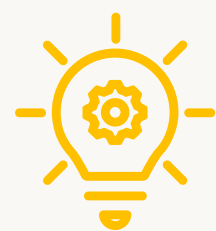
Est connue sur le dossier concerné



Est présente au foyer
à la date de la démarche



Est connue au DRM et a des
ressources à récupérer



Pour les catégories socio-professionnelles suivantes :

- Gérant salarié
- Artiste Auteur indépendant
- Artiste Auteur salarié

→ Leurs revenus ne peuvent pas être récupérés et ne sont donc pas pré-affichés.
Les allocataires concernés doivent continuer à déclarer leurs revenus .

LES RESSOURCES

NOUVEAUTE :

- Création de la **déclaration trimestrielle de ressources complémentaires**, dite simplifiée, qui permet de demander à l'allocataire uniquement les ressources non récupérées au DRM.
Les revenus récupérés au DRM n'apparaissent pas sur ce document.

- **La déclaration trimestrielle complète papier (habituelle)**, continue quant à elle à être adressée si au moins un des membres du foyer n'a pas de numéro de sécurité sociale certifié ou est identifié dans une des catégories socio-professionnelles suivantes :
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)
 - Travailleur indépendant depuis moins de 2 ans
 - Gérant salarié
 - Artiste-auteur indépendant
 - Artiste-auteur salarié

[illegible]

CAF.FR

- 1er cas : l'utilisateur valide sa déclaration trimestrielle préremplie sans faire de modifications
- 2^{ème} cas : l'utilisateur souhaite apporter des modifications à sa déclaration trimestrielle
- La consultation des ressources sur Mon Compte



1er cas :
l'utilisateur valide sa déclaration trimestrielle préremplie sans faire de modifications

1^{er} CAS➤ 1^{ère} étape : accès aux ressources préremplies

L'éditorial apporte des précisions sur :

- ☐ les ressources affichées (uniquement celles perçues en France)
- ☐ la possibilité de les modifier en cas d'erreur
- ☐ toute modification donnera lieu à un contrôle.

Ressources
récupérées

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	350 €	350 €	350 €
Sopra Steris	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	1124 €	88 €	-

Vous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter Continuer

Des info bulles sont positionnées sur tous les types de ressources.

Le bouton « Quitter » amène vers un pop-up d'abandon de démarche.

Le bouton « Continuer » amène vers la page « Déclarer mes ressources trimestrielles » 2^{ème} étape de la nouvelle téléprocédure



1^{er} CAS➤ Validation des ressources prérempliesRessources
récupérées

Un message s'affiche pour l'informer que ses ressources récupérées sont validées et qu'il va accéder à la déclaration des autres revenus (non récupérés).

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

France travail

Nous n'avons récupéré aucune

- Indemnités journalières de
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Validation des ressources :

Vous avez validé les ressources récupérables automatiquement pour votre foyer auprès des employeurs et de certains organismes (France Travail, Cnam...).

Vous devez maintenant continuer pour finaliser votre déclaration trimestrielle de ressources et ajouter toute autre ressource (pensions alimentaires, revenus du capital, revenus professionnels des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).

[Retour](#) [Continuer](#)

Vous constatez une erreur ? [v](#)

[Quitter](#) [Continuer](#)

Au clic sur continuer, on accède à la partie déclarative



1^{er} CAS

➤ 2^{ème} étape : partie déclarative de la déclaration trimestrielle

- L'utilisateur doit sélectionner la nature des revenus qu'il souhaite déclarer.
- Les natures de revenus déjà récupérés sont grisées et non sélectionnables.

caf.fr Allocataires Professionnels Contraste Caf - 14 Courriers Déconnexion

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte > Déclarer mes ressources trimestrielles

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

CLEMENT

Remarque : visuel présenté non définitif

Ressources à déclarer

Votre déclaration concerne les mois suivants :

- juin 2024
- juillet 2024
- août 2024

Les ressources cochées et grisées sont déjà connues.

Si vous avez d'autres ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon cliquer sur "Continuer".

- ☒ Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) ?
- ☐ Revenus non salariés ?
- ☐ Pensions alimentaires reçues ?
- ☐ Ressources perçues à l'étranger
- ☐ Prestations familiales versées par un organisme étranger

Quitter Continuer

Vous pouvez Nous sommes toujours joignables

1^{er} CAS➤ Partie déclarative de la déclaration trimestrielle

Une fois la sélection de la catégorie de revenus effectuée, un écran de saisie s'affiche pour les montants à saisir sur les 3 mois correspondants

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Sélectionner la ou les natures d'activité pour lesquelles vous avez du chiffre d'affaires à déclarer

Ventes de marchandises Prestations commerciales ou artisanales

Autres prestations Cotisants solidaires

Il s'agit de votre chiffre d'affaires brut du mois pour chaque nature d'activité.
Le montant est saisi sans les centimes (pour 123,89 saisir 123).

Ventes de marchandises

Montant novembre 2023	450 €
Montant décembre 2023	450 €
Montant janvier 2024	0 €

Cotisants solidaires

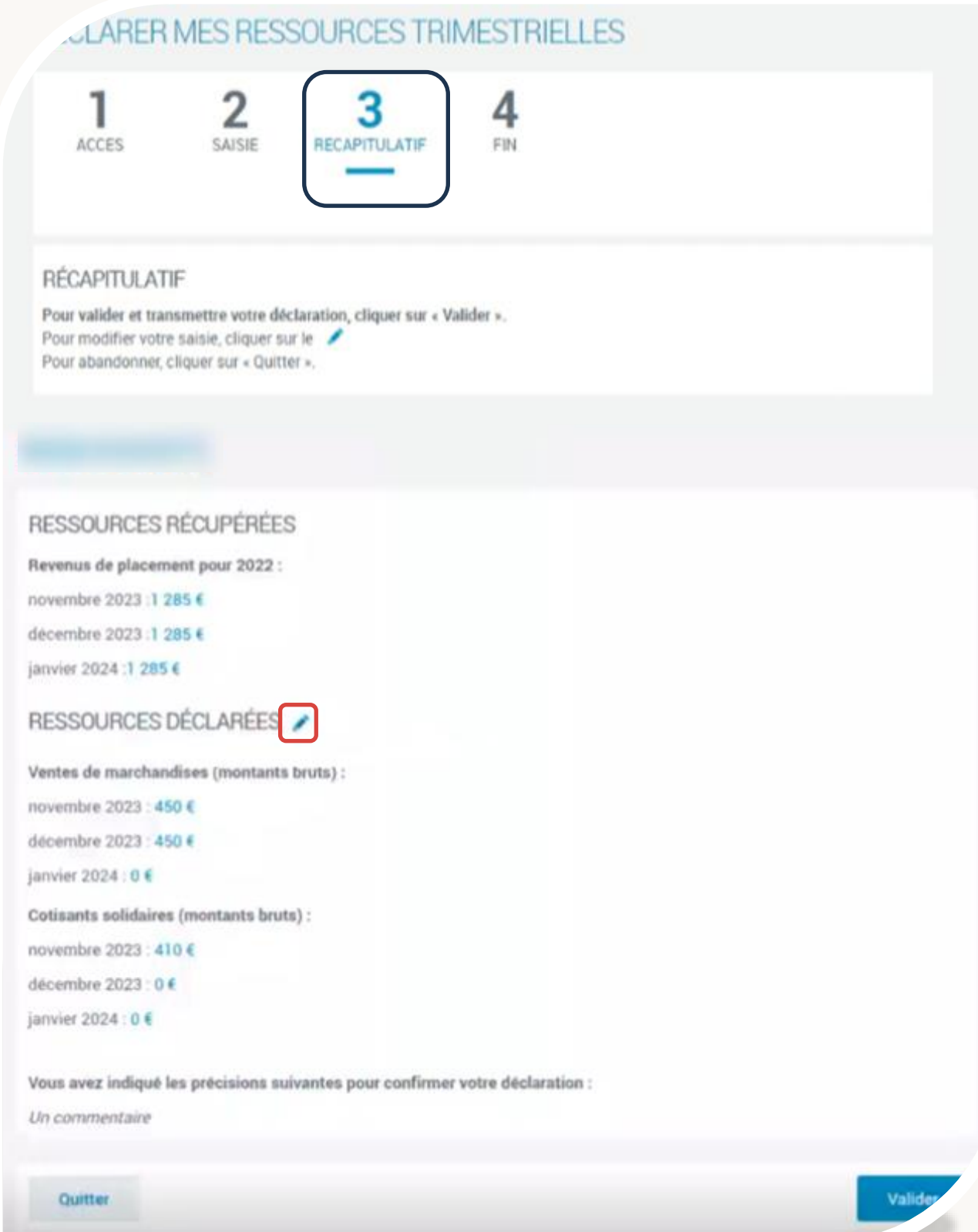
Montant novembre 2023	410 €
Montant décembre 2023	0 €
Montant janvier 2024	0 €

Précédent Quitter Continuer

1^{er} CASPartie récapitulative près confirmation des ressources

Une fois la saisie des ressources effectuée et au clic sur le bouton « *Continuer* », un récapitulatif des ressources trimestrielles récupérées et déclarées s'affiche à l'utilisateur.

- ❖ Les ressources récupérées sont non modifiables
- ❖ Les ressources déclarées sont modifiables par le picto  →



DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

RÉCAPITULATIF

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».
Pour modifier votre saisie, cliquer sur le 
Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».

RESSOURCES RÉCUPÉRÉES

Revenus de placement pour 2022 :

novembre 2023 : 1 285 €
décembre 2023 : 1 285 €
janvier 2024 : 1 285 €

RESSOURCES DÉCLARÉES 

Ventes de marchandises (montants bruts) :

novembre 2023 : 450 €
décembre 2023 : 450 €
janvier 2024 : 0 €

Cotisants solidaires (montants bruts) :

novembre 2023 : 410 €
décembre 2023 : 0 €
janvier 2024 : 0 €

Vous avez indiqué les précisions suivantes pour confirmer votre déclaration :
Un commentaire

Quitter Valider

2^{ème} cas

l'utilisateur souhaite apporter des modifications à sa
déclaration trimestrielle

2^{ème} cas : l'utilisateur constate une erreur dans le montant des ressources restituées sur la page des ressources récupérées au DRM

Si l'utilisateur est en désaccord avec un ou plusieurs montants, il peut créer un signalement qui sera transmis à une cellule experte pour analyse.

Il accède à cette fonctionnalité depuis la page des ressources préremplies.

La rubrique « ***Vous constatez une erreur*** » se déplie et l'utilisateur peut réaliser un signalement par le bouton « ***Signaler une erreur*** ».

Un éditorial informe l'utilisateur que des pièces justificatives seront demandées et que cette correction sera prise en compte immédiatement, mais fera ensuite l'objet d'un contrôle.

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation. Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer. En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

DURANT ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steris	350 €	0 €	350 €
Cepgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023
France travail	112 €	88 €

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

En cas d'erreur(s), cliquez sur le bouton "Signaler une erreur" afin de modifier, supprimer ou ajouter des ressources.

Signaler une erreur

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

A savoir avant de commencer ...

- Attention**, vous allez modifier des ressources transmises pour votre foyer par des employeurs ou certains organismes (France Travail, Cnam...).
- Des **pièces justificatives** vous seront demandées. Votre correction sera prise en compte **immédiatement** pour le calcul de vos droits mais fera ensuite l'objet d'un **contrôle**. Si elle est injustifiée, vos droits seront recalculés.

Commencer

2ème CAS

Il doit sélectionner la nature des ressources qu'il souhaite modifier.

L'utilisateur ne peut sélectionner qu'un type de ressources à modifier à la fois.

Remarque : quel que soit le signalement - modifier, rectifier des ressources, ajouter ou supprimer un employeur – l'allocataire doit toujours commencer par sélectionner le revenu concerné.

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Type de ressources à modifier

INFORMATION

Vous souhaitez rectifier des ressources, ajouter ou supprimer un employeur ou un organisme versant des prestations, sélectionnez le type de ressources à modifier.

- Salaires
- Indemnités de chômage
- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie longue maladie AT MP

Précédent

2ème CAS

Il sélectionne ensuite l'employeur ou l'organisme concerné par la modification de la ressource sélectionné au préalable.

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection **2** Saisie **3** Récapitulatif

Salaires

INFORMATION

Si vous souhaitez rectifier des ressources ou supprimer un employeur, sélectionnez l'employeur concerné.

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle >

Sopra Steria >

Capgemini >

Ajouter un employeur >

Précédent

2ème CAS

L'utilisateur peut réaliser 2 actions soit :

- Modifier des ressources
- Supprimer l'employeur.

Dans cette démonstration l'utilisateur cliquera sur

« *Modifier les ressources* »

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Salaires

INFORMATION

Sélectionner Modifier les ressources pour :

- Corriger des montants,
- Saisir des revenus manquants

Sélectionner Supprimer un employeur si l'employeur est inconnu.

Modifier les ressources >

Supprimer l'employeur >

Précédent

2ème CAS

Il sélectionne ensuite le ou les mois pour lesquels il souhaite modifier les montants récupérés.

On lui rappelle que les ressources corrigées doivent être en Montant Net Social et que pour chaque montant corrigé le bulletin de salaire doit être joint.

La raison sociale et le SIRET de l'employeur concerné sont affichés.

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection **2** Saisie **3** Récapitulatif

Ajouter organisme

MOHA

INFORMATION

Vous avez identifié un organisme manquant. Les ressources que vous allez déclarer pour cet organisme doivent être saisies en montant net social.
Attention, pour chaque montant déclaré, vous devez joindre une pièce justificatif.

TEST

SIRET : 12345678911111

Sélectionnez les mois pour lesquels vous souhaitez ajouter des ressources.

Juillet 2024

Août 2024

Septembre 2024

Précédent Valider

2ème CAS

- L'utilisateur doit apporter ses corrections sur les montants des mois sélectionnés. Dans ce cas, il devra transmettre le bulletin de salaire ou le relevé de situation du mois concerné par la correction.
- Il lui est demandé s'il est toujours salarié de l'entreprise, sinon il devra également fournir la fin du contrat de travail.



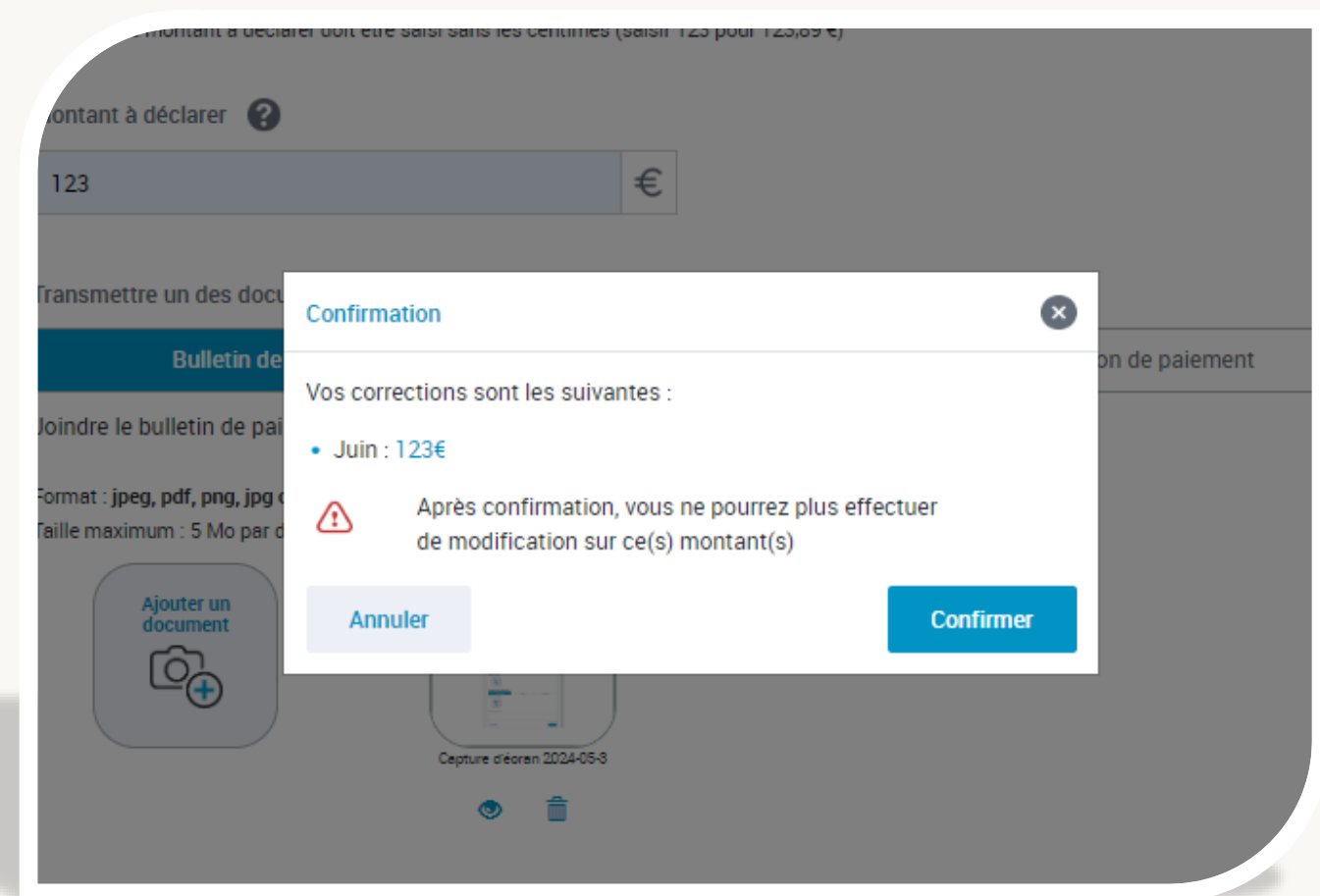
- Il a également la possibilité d'écrire un commentaire

Attention ! Il n'y a pas de contrôle de cohérence effectué entre le document transmis et le document attendu.

2ème CAS

Un message de validation du signalement s'affiche à la fin de la démarche.

Elle lui précise qu'après confirmation, ses corrections seront prises en compte pour le calcul de ses droits et qu'il ne pourra pas réaliser un nouveau signalement sur ces mêmes ressources.



2ème CAS

- La page récapitulative permet à l'utilisateur de visualiser les signalements effectués.
- Les modifications et les saisies obligatoires sont inscrites en bleu.
- Si un commentaire a été saisi précédemment, celui-ci n'apparaîtra pas.
- Il est informé que les montants corrigés seront pris en compte pour le calcul de ses droits et qu'ils pourront être modifiés ultérieurement après retour d'analyse de la Cellule Experte Mutualisée (CEM).
- A ce stade le signalement part auprès Portail Numérique des Droits Sociaux

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection **2** Saisie **3** Récapitulatif

Salaires

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle
SIRET : 12345678911111

Vos corrections ont bien été enregistrées :

- Septembre 2023 : 0€
- Octobre 2023 : 586€

Vos corrections seront transmises au service de l'Etat compétent pour une vérification de votre signalement d'erreur. Vous recevrez des notifications à l'adresse mail anne@gmail.com
Pour suivre votre demande, rendez-vous sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr

Des questions ?

Ces montants corrigés seront pris en compte pour le calcul du droit.

Attention : ces montants peuvent être modifiés ultérieurement en fonction du retour du service

Continuer

2^{ème} CAS

Après validation, l'utilisateur revient sur la page de restitution avec les modifications qu'il aura apporté en bleu.

A ce stade, l'utilisateur peut

- les valider en cliquant sur « *Continuer* » ou
 - réaliser un nouveau signalement en cliquant sur « *Vous constatez une erreur ?* »
-
- En cliquant sur « *continuer* » il accède à la 2^{ème} étape de la déclaration trimestrielle, la partie déclarative : la déclaration des revenus non récupérés.

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation. Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer. En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource, une pièce justificative vous sera demandée.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.

Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	112 €	88 €	-

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter Continuer

Consultation ressources dans l'espace « Mon compte »

Au moment du passage dans la réforme, les ressources affichées seront celles de M-4 à M-2.

1 mois apparaîtra en doublon du fait du décalage de la trimestrialité.

Un nouvel édito informatif est affiché.

Il informe l'utilisateur que les ressources que nous prenons en compte sont celles qu'il a déclaré ou celles que nous avons récupérées directement auprès de l'employeur ou de l'organisme de prestations.



ES RESSOURCES

Ressources annuelles **Ressources trimestrielles** Ressources Aide au logement

A savoir :
Pour calculer votre droit, nous prenons en compte les ressources que vous avez déclarées ou que nous avons récupérées ?
auprès de votre employeur ou de l'organisme qui verse les prestations.

Janvier 2025
Décembre 2024
Novembre 2024
Novembre 2024
Octobre 2024
Septembre 2024

Nous ne connaissons pas l'ensemble de vos ressources pour ce trimestre.

• Salaires 393 €
i Ressources récupérées automatiquement

Retour

Ressources annuelles

Ressources trimestrielles

A savoir :

Pour calculer votre droit, nous prenons en compte les ressources que vous avez déclarées ou que nous avons récupérées auprès de votre employeur ou de l'organisme qui verse les prestations.

Janvier 2025

Décembre 2024

Novembre 2024

Novembre 2024

Octobre 2024

Septembre 2024

Salaires

999 €

Ressources modifiées par votre CAF

Revenus de stages de formation professionnelle

80 €

Ressources modifiées et vérifiées

Indemnités de chômage partiel

10 €

Ressources récupérées automatiquement

Pensions, retraites et rentes

75 €

Ressources calculées à partir d'informations déclarées ou récupérées auprès des impôts

Pension Invalidité

120 €

Ressources déclarées

Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle

20 €

Ressources modifiées

Retour

L'utilisateur pourra consulter la façon dont ses ressources ont été récupérées.

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES **2** SAISIE **3** RECAPITULATIF **4** FIN

Cette déclaration vous prendra entre 5 et 10 minutes

Avant de commencer, vous avez besoin, pour juillet 2023, août 2023 et septembre 2023, des éléments suivants :

- fiches de paie et relevés de prestations (maladie, accidents du travail, chômage, retraite...), chiffre d'affaires

En fin de démarche, vous aurez :

- le récapitulatif des informations saisies

[Quitter](#) [Continuer](#)

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

[Nous contacter](#)

Le chatbot est adapté avec les éléments de la réforme.



Avant de signaler une erreur dans le montant prérempli, il convient de vérifier :

- que je compare bien le montant indiqué sur la déclaration trimestrielle et le **Montant Net Social**
- que la divergence entre le montant prérempli et le montant que je voulais déclarer n'est pas lié au fait que les revenus se déclarent désormais sur le mois de versement par l'employeur ou l'organisme payeur et non plus le mois de perception

Exemple :

Salaire de janvier : 1 100€ de MNS

Sur le bulletin de salaire la date de versement est le 28 janvier par virement

L'allocataire reçoit effectivement cette somme sur son compte le 3 février

Le MNS est à déclarer sur janvier – mois de versement



LEXIQUE

ADOSSEMENT : Prise en compte/récupération des revenus auprès du Dispositif de Ressources Mensuelles pour le Revenu solidarité active, la Prime d'activité et les aides au logement.

CEM : Cellule experte mutualisée, composée d'agents de la Cnav et des Urssaf experts des données sociales.

CAF NON-PRÉ SÉRIE (NON-PILOTE): Caf restant dans le système actuel dans l'attente de la généralisation.

CAF PRÉ SÉRIE (PILOTE) : Caf conduisant l'expérimentation de la réforme et de ses évolutions.

DGFIP : La Direction générale des Finances publiques.

DRM : Dispositif des ressources mensuelles.

DSN : Déclaration sociale nominative est une déclaration en ligne. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'évènements.

MNS : Montant net social.

PASRAU : Prélèvement à la source des revenus autres.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : Période de prise en compte des ressources pour le calcul d'un droit.

PNDS : Le portail numérique des droits sociaux.



